

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Autorisation de création et d'exploitation d'un aérodrome à usage restreint dans les domaines du travail aérien et l'animation touristique.

Conditions d'obtention

Cette autorisation est octroyée à toute entreprise tunisienne opérant dans le domaine de l'aviation générale (travail aérien et animation touristique).

Pièces à fournir

- Demande écrite précisant l'objet de l'exploitation,
- Autorisation du propriétaire du terrain pour l'exploitation envisagée,
- Remplir une fiche technique de l'aérodrome.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier, - Etude du dossier, - Visite sur terrain préalable aux travaux d'aménagement, - Accord de principe - Inspection avant le début de l'exploitation - Délivrance de l'autorisation finale sur la base des résultats du rapport technique et lavis du Ministère de la défense nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du transport en coordination avec le Ministère de la défense nationale et l'OACA. - Services concernés au Ministère du Transport. Ministère du Transport - Les services concernés au Ministère du Transport et/ou de l'OACA. - Ministère du Transport. 	<ul style="list-style-type: none"> 10 jours avant la date de début de l'exploitation 10 jours 10 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère du transport
 Adresse : Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale de l'Aviation Civile
 Adresse : Ministère du transport - Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Délai d'obtention de la prestation

1 mois

Références législatives et /ou réglementaires

Le code de l'Aviation Civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 -57 du 12 juillet 2004 .